

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE	
<i>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine</i>	Bordeaux, le 3 février 2021
<i>Unité départementale de la Gironde</i>	Rapport de l'Inspection des Installations Classées STI FRANCE (ex. PRODEC METAL) Rue Thierry Sabine Aéroparc 33700 MERIGNAC
Réf. : UD33-CRC-CF-21-096 N°S3IC : 0052.11529 Affaire suivie par : ██████████ Mél. : ██████████	
Objet : Compte-rendu interne d'inspection	

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT CONTROLE

S3IC	0052.11529	Raison Sociale	STI FRANCE (ex. PRODEC METAL)
Lieu d'exploitation	MERIGNAC	Activité Principale	
Régime et statut	A	SIRET	47220047600035
	NS - Non Seveso	IED - MTD	
Date de la visite précédente :	14/05/20	Date de la visite :	3/09/20
Date de l'annonce de la visite :	/	programmée	réactive
		inopinée	

Présentation succincte de l'installation et contexte :

La société STI FRANCE exploite, depuis le 1^{er} septembre 2014, une installation de traitement de surface sur la commune de Mérignac.
Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30/04/2013.

Ce rapport fait suite à l'incendie du 3 septembre 2020 et fait le point sur le respect des prescriptions de l'arrêté d'urgence du même jour.

Il constitue un point intermédiaire dans l'attente d'une éventuelle notification de cessation d'activité.

II - HISTORIQUE DES FAITS

Deux arrêtés de mise en demeure ont été pris à l'encontre de cette société par Madame la Préfète :

- L'arrêté de mise en demeure du 1/10/2019 fait suite à l'inspection du 17/07/2019 et porte sur la mise en conformité des rejets atmosphériques de la chaîne de traitement de surface, appelée « chaîne tradi ».
- L'arrêté de mise en demeure du 27/02/2020 porte sur l'identification des substances et mélanges dangereux dans l'établissement. Il fait suite à l'accident du 16/01/2020, qui a entraîné le dégagement d'acide cyanhydrique (gaz mortel).

L'inspection réalisée le 14 mai 2020 avait fait apparaître des non-conformités résiduelles importantes notamment celle concernant l'arrêté du 27/02/2020 sur le manque d'identification des mélanges dangereux sur le site. En effet, l'exploitant n'a fourni qu'une liste des substances dangereuses unitairement sans prendre en compte les mélanges dangereux. Par ailleurs, le plan de localisation des substances était manquant.

Suite à ces constats un arrêté d'astreinte en date du 17/06/2020 a été signé.

III – INCENDIE DU 3 SEPTEMBRE 2020

L'établissement a été victime d'un incendie survenu tôt le matin du 3 septembre.

L'accident a monopolisé 80 pompiers et a conduit à un déversement des eaux d'extinction potentiellement polluées dans le milieu.

À noter que suite à l'incendie, un arrêté d'urgence en date du 3 septembre 2020 a été prescrit afin de définir les mesures de mise en sécurité, d'évacuation des déchets et surveillance de la pollution émise.

Concernant ces nouvelles obligations, l'exploitant s'est acquitté de la mise en sécurité et de l'évacuation des déchets : notamment la pose de batardeaux pour éviter la pollution des milieux par les eaux de pluie par lessivage des sols et produits dangereux restants a été constatée ; les justificatifs d'élimination des déchets ont été transmis le 27/11/2020.

À ce jour, la commande du diagnostic environnemental est passée.

L'inspection est donc en attente du seul rapport d'accident retardé par le passage des experts.

L'exploitant s'était engagé à le remettre avant la fin de l'année par mail en date du 1^{er} décembre 2020 si l'enquête en cours le permet. Cependant, il n'a toujours pas pu être transmis.

IV - CONCLUSION ET PROPOSITION

Une visite des installations pour constater la remise en état complète est prévue courant 2021.

L'exploitant n'est aujourd'hui pas en mesure de statuer sur une éventuelle reprise d'activité.

		L'inspectrice de l'environnement
	Le Chef de l'Unité Départementale de la Gironde	